



Direction Générale de la Santé

Référentiel interne de formation et de certification premiers secours

Prévention et Secours Civiques niveau 1 (P.S.C.1)

Document à l'usage des formateurs de formateurs



Direction Générale de la Santé

Document formateur

Prévention et Secours Civiques niveau 1 (P.S.C.1)

Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en PSC 1

SOMMAIRE

Chapitre I	Cadre réglementaire	7
	1. Organismes de formation- annexe 2	9
	2. Organisation de la formation	9
	3. Conditions de formation	9
	3.1. Durée	9
	3.2. Qualification des formateurs	10
	3.3. Encadrement de la formation	10
	3.4. Conditions d'admission en formation	10
Chapitre II	Pédagogie	11
	1. Les orientations pédagogiques	13
	2. Des compétences aux objectifs de la formation	13
	2.1. Les compétences PSC1 de l'arrêté- annexe 1	13
	2.2. Les savoirs et savoirs faire	14
	2.3. Le chronogramme de la formation	16
	2.4. Le logigramme de la formation	17
	2.5. Les choix pédagogiques	18
Chapitre III	Evaluation	19
	1. Le cadre réglementaire de l'arrêté- annexe 3	21
	2. Les outils d'évaluation	21
	3. Gestion des échecs	23
	4. Règles d'archivage	23
Annexes		25
	Fiche d'émargement	27
	Fiche de suivi de groupe	29
	Modèle de certificat de compétences	31

CHAPITRE I

Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire

Dans le cadre de la formation de base des citoyens acteurs de la sécurité civile, il est institué une unité d'enseignement désignée sous l'intitulé de « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1).

L'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié et l'arrêté du 21 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » en définit les conditions :

1. Organismes de formation. Arrêté du 16 novembre 2011 - annexe 2

« Seul les organismes de formation répondant aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours, sous réserve qu'ils se conforment aux dispositions ci-après, peuvent être autorisés à délivrer la formation relative à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1). »

2. Organisation de la formation

« Afin d'être autorisé à délivrer la formation relative à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1), l'organisme public habilité ou l'association nationale agréée doit établir un référentiel interne de formation et un référentiel interne de certification.

Les associations ou délégations départementales doivent mettre en œuvre les référentiels internes établis par l'association nationale à laquelle elles sont affiliées. L'enseignement dispensé peut comporter des apports de connaissances théoriques, générales ou techniques, mais la priorité doit être donnée aux exercices d'application pratique. »

La direction générale de la santé, organisme habilité pour l'enseignement des premiers secours, délègue aux établissements de soins l'autorisation d'enseigner. Les CESU doivent disposer d'une équipe conforme à la législation des premiers secours.

Un rapport annuel d'activité en premiers secours devra être communiqué par l'organisme de formation à la direction générale de la santé.

3. Les conditions de formation

3.1. Durée de formation

« L'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1), lorsqu'elle est dispensée en présentiel, est fixée à une durée minimale de sept heures.

Cette unité d'enseignement peut faire appel à des outils de formation ouverte accessible à distance permettant de minorer la durée de formation en présentiel. Toutefois, ces outils ne peuvent se substituer à une phase de formation en présentiel permettant la validation pratique des gestes élémentaires de secours. »

Les formations qui seront assurées dans les CESU en présentiel se feront en un minimum de 7h. Lorsqu'une partie de la formation est organisée au moyen de

techniques d'apprentissage à distance, celle-ci doit être préalable à la formation en présentiel et sa durée est de 3h30.

3.2. Qualification des formateurs

« Pour être autorisé à dispenser l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1), le formateur doit :

- justifier du certificat de compétences de « formateur de premiers secours en équipe » (PAE 1) ou du certificat de compétences de « formateur de prévention et secours civiques » (PAE 3) ;

- « Les titulaires du certificat de formateur sauveteur-secouriste du travail (SST), à jour de formation maintien et actualisation des compétences, sont autorisés à dispenser l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1". Art. 1er de l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »

- satisfaire aux dispositions de l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours. »

L'attestation annuelle de formation continue de formateurs de formateurs aux premiers secours et de formateurs aux premiers secours, doit être communiquée lors du rapport annuel d'activité des organismes à la Direction Générale de la Santé.

Il appartient au médecin responsable du CESU, de s'assurer que les formateurs sont détenteurs de cette attestation.

Concernant la formation continue des formateurs de formateurs, la direction générale de la santé n'ayant pas l'agrément, il leur appartient de suivre cette formation avec l'organisme de leur choix et de fournir l'attestation à leur CESU d'appartenance et lors du bilan annuel auprès de la DGS.

3.3. Encadrement de la formation

« Le ratio d'encadrement pour l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) est fixé à un maximum de dix stagiaires par formateur pour les phases de formation en présentiel. »

Ces centres disposent d'une équipe pédagogique conforme à la réglementation applicable aux premiers secours.

3.4. Condition d'admission en formation

« L'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) est accessible à toute personne âgée au minimum de dix ans. »

CHAPITRE II

Pédagogie

Pédagogie

1. Les orientations pédagogiques

L'organisme de formation utilisera des techniques pédagogiques adaptées au public à former et au contexte des apprenants.

Il est recommandé de réserver deux tiers du temps de formation à la répétition gestuelle et aux mises en situation.

La contextualisation en début de chaque séquence est indispensable (vignette clinique, mise en situation adaptée)

L'appel aux connaissances antérieures est recommandé pour résoudre le problème posé.

Les synthèses seront fréquentes.

La démonstration par le formateur se fera en synthèse pour la plupart des thèmes traités.

Les temps proposés dans ce document sont des estimations permettant de guider le déroulement de la journée de formation.

L'ordre des séquences peut être modifié en fonction des publics.

Déroulé de séquence type :

Pour les urgences vitales

- Faire appel aux connaissances antérieures et au raisonnement pour :
 - Identifier les indices permettant de reconnaître la situation
 - Définir le risque inhérent à la situation
 - Proposer la conduite pratique adaptée
- Réaliser une démonstration « experte » en synthèse
- Animer une séance d'entraînement et de répétition de geste
- Réaliser une mise en situation d'évaluation sur les thèmes traités préalablement avec une évaluation formative

Pour les urgences potentielles

Concernant le malaise et les traumatismes cutanés et osseux, les modalités pédagogiques reposent sur les échanges et la synthèse par le formateur.

L'utilisation de support visuel est préconisée. (Arbres décisionnels...).

2. Des compétences aux objectifs de la formation

2.1. Les compétences PSC1 de l'arrêté du 16 novembre 2011 - annexe 1

« L'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » a pour objectif de faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir par son comportement à la sécurité civile, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de la loi no 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Ainsi, elle doit être capable d'exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours. En particulier, elle doit être capable

- *d'assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;*
- *d'assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté ;*

- de réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne :
- victime d'une obstruction des voies aériennes ;
 - victime d'un saignement abondant ;
 - victime inconsciente qui respire ;
 - victime en arrêt cardiaque ;
 - victime d'un malaise ;
 - victime d'un traumatisme. »

2.2. Les savoirs et savoirs faire

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces compétences sur le terrain, celles-ci sont déclinées en savoirs et savoir-faire que l'apprenant doit acquérir et intégrer durant la formation et dont découlent les objectifs des séquences de formation.

« Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants » ;

Savoirs et savoirs faire :

- Identifier un danger
- Assurer une protection permanente pour lui-même, la victime, les tiers
- Décider quand et comment réaliser un dégagement d'urgence
- Savoir réagir face à une attaque terroriste ou une situation de violence

« Assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté » ;

Savoirs et savoirs faire :

- Connaître les principes de l'alerte et son intérêt
- Connaître les numéros d'urgence
- Etre capable de passer une alerte permettant de déclencher les secours adaptés
- Connaître le **S**ystème d'**A**lerte et d'**I**nformation des **P**opulations
- Connaître les signaux d'alerte aux populations et leurs principes
- Connaître la conduite à tenir en cas de déclenchement du signal national d'alerte

« Réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne » :

- « Victime d'une obstruction des voies aériennes » ;

Savoirs et savoirs faire :

- Reconnaître une obstruction aiguë des voies aériennes par un corps étranger
- Identifier une obstruction totale et agir en conséquence
- Identifier une obstruction partielle et agir en conséquence
- Réaliser les gestes permettant la désobstruction
- Mettre en œuvre la conduite à tenir face à une obstruction

- « Victime d'un saignement abondant » ;

Savoirs et savoirs faire :

- Identifier et agir face à une hémorragie externe
- Connaître la conduite à tenir face à un saignement de nez, une victime qui vomit ou crache du sang ou face à un saignement par un orifice naturel
- Connaître la conduite à tenir en cas de contact avec le sang de la victime
- Savoir-faire une compression locale
- Réaliser la pose d'un garrot

- « *Victime inconsciente qui respire* » ;

Savoirs et savoirs faire :

- Reconnaître et agir face à une perte de connaissance
- Identifier une perte de connaissance
- Identifier une respiration efficace
- Libérer les voies aériennes
- Effectuer la mise en position latérale de sécurité

- « *Victime en arrêt cardiaque* » ;

Savoirs et savoirs faire :

- Reconnaître et agir face à un arrêt cardiaque
- Connaître la procédure
- Réaliser les compressions thoraciques, les insufflations et mettre en œuvre le défibrillateur automatisé externe
- Appliquer la conduite à tenir face à un arrêt cardiaque

- « *Victime d'un malaise* » ;

Savoirs et savoirs faire :

- Identifier les signes d'un malaise
- Connaître la procédure de prise en charge

- « *Victime d'un traumatisme.* »

Savoirs et savoirs faire :

« *Traumatisme* »

- Connaître les signes d'un traumatisme
- Agir face à un traumatisme
- Assurer un maintien de tête

« *Brûlures* »

- Connaître les signes d'une brûlure grave et d'une brûlure simple
- Agir face à une brûlure grave
- Agir face à une brûlure simple
- Connaître la conduite à tenir face à une brûlure par produits chimiques, une brûlure électrique, et une brûlure interne par inhalation de vapeurs chaudes ou caustiques

« *Plaies* »

- Connaître les signes d'une plaie grave et d'une plaie simple
- Agir face à une plaie grave
- Agir face à une plaie simple

Liens avec les contenus scientifiques :

Recommandations 2017 de la DGSCGC relatives à l'unité d'enseignement PSC1.

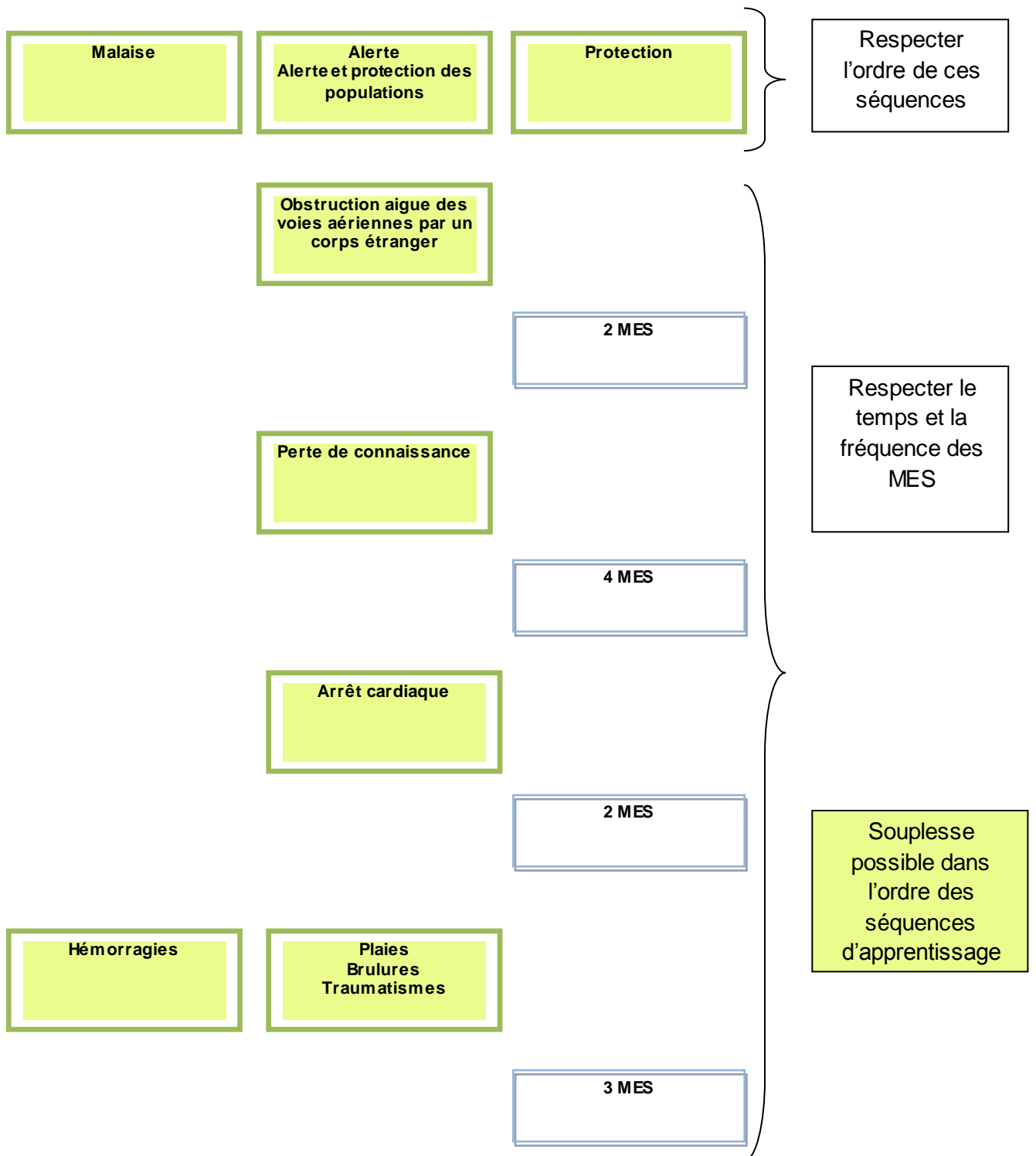
2.3. Le chronogramme de la formation

Le chronogramme ci-après présente l'articulation chronologique de l'acquisition des compétences, sur la base d'un groupe de 10 participants.

Durée	Thème	Durée séquence	Objectif de la séquence
Hors temps	Accueil	20 mn	Présentation des stagiaires, des formateurs Présentation des objectifs
3h10	Malaise Alerte Protection	40 mn	Identifier les signes de gravité d'un malaise et effectuer les gestes adéquats Alerter les secours Identifier une alerte aux populations Protéger du suraccident
	Obstruction aiguë des voies aériennes par un corps étranger	40 mn	Identifier les signes d'une obstruction des voies aériennes et effectuer les gestes adéquats
	Mise en situation d'évaluation	20 mn	Participation en tant que sauveteur à une simulation
	La perte de connaissance	45 mn	Identifier les signes d'une personne inconsciente et effectuer les gestes adéquats.
	Mise en situation d'évaluation	45 mn	Participation en tant que sauveteur à une simulation

Durée	Thème	Durée séquence	Objectif de la séquence
3h 50	Arrêt cardiaque	120 min	Identifier les signes d'une personne en arrêt cardio-ventilatoire et effectuer les gestes adéquats.
	Mise en situation d'évaluation	30 mn	Participation en tant que sauveteur à une simulation
	Hémorragies externes	20 mn	Identifier les signes d'une hémorragie et effectuer les gestes adéquats.
	Atteintes traumatiques : ° Plaies ° Brûlures ° Traumatisme osseux	30 mn	Identifier les signes de gravité d'un traumatisme cutané et osseux et effectuer les gestes adéquats.
	Mise en situation d'évaluation	30 mn	Participation en tant que sauveteur à une simulation
Hors temps	Clôture	10 mn	Bilan de la formation

2.4. Le logigramme de la formation



2.5. Les choix pédagogiques

Le chronogramme et le logigramme donnent les grandes orientations pour l'articulation pédagogique des séquences.

La durée des séquences est donnée à titre indicatif et doit être adaptée en fonction de l'évolution du public.

Le choix a été fait de débiter la formation par le thème du malaise, afin de permettre aux apprenants de se projeter plus facilement dans la réflexion et l'action. C'est sûrement le thème qui parle à tous car relativement fréquent et favorise la mise en route de la formation.

Il permet de travailler l'abord et le questionnement de la victime souvent difficile pour le public et de surcroît d'approcher les thèmes de l'alerte et de la protection dans une suite logique de la prise en charge.

Sont traitées ensuite les détresses vitales avec un apprentissage de gestes. Il semble souhaitable que les thèmes perte de connaissance et arrêt cardiaque soient enseignés de manière consécutive et dans ce sens afin de ne pas perdre de temps et permettre aux stagiaires de créer des liens.

Les atteintes traumatiques étant des urgences potentielles, le choix effectué est de les traiter en fin de journée, afin de ne pas sacrifier du temps d'apprentissage des gestes sur les urgences vitales par manque de temps.

Les apports sur l'alerte et la protection peuvent, selon les choix de l'équipe pédagogique, être soutenus par toutes les séquences de formation.

A partir du deuxième thème, des mises en situation d'évaluation relatives à l'ensemble des thèmes traités préalablement permettent d'évaluer chacun des participants sur au moins une action.

La durée de face à face pédagogiques est de 7h minimum.

Responsabilité des CESU :

A partir du chronogramme, les CESU doivent envisager la rédaction d'un conducteur pédagogique pour les formations effectuées.

- Il reprend en détail le contenu des journées, afin de préciser les techniques pédagogiques à utiliser,
- Précise le choix des sujets de mise en situation d'évaluation qui seront en lien avec les priorités du public concerné.
- Les formateurs restent dans tous les cas responsables des choix, et doivent s'assurer de la possibilité de validation de toutes les compétences

CHAPITRE III

L'évaluation

L'évaluation en P.S.C.1

1. Le cadre réglementaire de l'arrêté du 16 novembre 2011 - annexe 3

« L'aptitude à prévenir les risques et à réaliser les gestes élémentaires de secours aux personnes en situation de détresse physique est reconnue par un certificat de compétences de « citoyen de sécurité civile » dont le modèle doit être conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile.

Chaque organisme habilité ou association nationale agréée pour la formation à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC 1) doit déposer son modèle de certificat de compétences auprès du ministre chargé de la sécurité civile pour validation avant délivrance.

Ce certificat de compétences est délivré aux personnes qui ont :

- participé à toutes les phases de la formation ;
- réalisé tous les gestes de premiers secours au cours des phases d'apprentissage pratique ;
- participé une fois au moins, comme sauveteur, à une activité d'application (cas concret, exercice de simulation).

Fiche d'évaluation formative du PSC 1 :

Elle doit comporter les critères indispensables à évaluer dans toutes les mises en situations PSC 1. Elle aide le formateur pour observer, évaluer et animer l'évaluation formative de l'apprenant.

2. Les outils d'évaluation

Pour faciliter l'évaluation individuelle, un outil d'observation reprenant les critères essentiels est souhaitable.

Compétences attendues lors des simulations en P.S.C. 1

Recommandations de la DGSCGC version 2017

Arrêt cardiaque ADULTE

Reconnaissance des signes	Points clés
° Absence de réponse ou de réaction ° Ne respire pas ou ° Présente une respiration inefficace, (gasps)	Adulte Comprimer fortement le sternum de 5 à 6 cm Fréquence entre 100 et 120 par minutes Alternier 30 compressions et 2 insufflations
	Défibrillation Être la plus précoce possible Interrompre le moins possible les compressions thoraciques
	Insufflations adulte Entraîner le soulèvement de la poitrine

Arrêt cardiaque ENFANT NOURRISSON les différences

Reconnaissance des signes	Points clés
<p>° Absence de réponse ou de réaction ° Ne respire pas</p> <p>ou</p> <p>° Présente une respiration inefficace, (gasps)</p>	<p>Enfant Comprimer le sternum d'1/3 de son épaisseur soit 5 cm Fréquence entre 100 et 120 par minutes Alterner 30 compressions et 2 insufflations</p> <p>Nourrisson Comprimer le sternum d'1/3 de son épaisseur soit 4 cm à l'aide de deux doigts Fréquence entre 100 et 120 par minutes Alterner 30 compressions et 2 insufflations</p>
	<p>Défibrillation Utiliser des électrodes adaptées</p>
	<p>Insufflations nourrisson Tête en position neutre Englober à la fois la bouche et le nez Entraîner le soulèvement de la poitrine</p>

Obstruction aiguë des voies aériennes par un corps étranger

Reconnaissance des signes	Points clés
<p>° Ne peut plus parler, crier, tousser ou émettre un son</p>	<p>Effectuer des claques vigoureuses dans le dos, personne penchée en avant jusqu'à 5 si inefficacité</p>
	<p>Effectuer des compressions abdominales franches jusqu'à 5 si inefficacité Alterner les 2 techniques si inefficacité</p>
	<p>Nourrisson : effectuer des claques dans le dos Tête plus basse que le thorax</p>
	<p>Nourrisson : effectuer des compressions thoraciques</p>
	<p>En cas d'impossibilité d'encercler l'abdomen : compressions thoraciques au milieu du sternum, vers l'arrière</p>

Perte de connaissance

Reconnaissance des signes	Points clés
<ul style="list-style-type: none"> ° Ne répond pas ° Respire 	Libérer les voies aériennes Tête basculée en arrière avec élévation du menton
	Mettre sur le côté (Position latérale de sécurité) Position stable, la plus latérale possible

Hémorragies externes

Reconnaissance des signes	Points clés
<ul style="list-style-type: none"> ° Saignement abondant 	Compression permanente qui arrête le saignement Garrot en amont de la plaie. Arrête le saignement

Si nécessaire selon le public

Thème	Points clés
Brûlures graves	Refroidir la surface brûlée par ruissellement d'eau
Malaise	Mettre au repos dans la position adaptée à la situation
Plaie grave	Mettre dans la position adaptée selon la localisation
Traumatisme	Ne pas mobiliser Maintien de tête : limite les mouvements

3. Gestion des échecs

Dans la logique, il ne doit pas y avoir d'échec en PSC1, sauf si le candidat, refuse de :

- Participer
- De réaliser les techniques
- Ne réalise pas de mise en situation

Dans ce cas, le participant est invité à refaire une formation complète de PSC1.

4. Règles d'archivage

Il existe en France des règles communes et précises d'archivage et de conservation de documents.

Les différentes parties d'un dossier pédagogique de la formation au PSC 1 qui doivent être archivées par le CESU, sont :

- Les feuilles d'émargements
- La fiche de suivi individuelle ou de groupe
- Le procès-verbal

Le CESU archivera le procès-verbal et les numéros des certificats de compétences délivrés.

Chaque organisme de formation est responsable de l'édition des attestations ainsi que de l'archivage des listes de délivrance des attestations de PSC1.

Les documents administratifs du PSC1 doivent être archivés par l'organisme de formation pendant une durée de 30 ans.

Annexes :

Fiche émargement

Fiche de suivi de groupe P.S.C. 1

**Certificat de compétences de citoyen de
sécurité civile P.S.C. 1**

FICHE EMARGEMENT P.S.C.1 C.E.S.U. XX

Date de la formation :Lieu :

Nom	Prénom	Date naissance	Lieu de naissance	Signature

Nom et signature du formateur :

FICHE DE SUIVI DU GROUPE P.S.C.1 - C.E.S.U. XX

Nom	Prénom	Présence à toute la formation	A réalisé tous les gestes	A réalisé au moins une mise en situation	Décision finale*

* En cas d'inaptitude noter le motif

Nom et signature du formateur :



CERTIFICAT DE COMPETENCES DE CITOYEN DE SECURITE CIVILE – PSC 1

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du «Date_arrêté_» «Libellé_arrêté_de_formation» ;

Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu le procès-verbal de formation «Référence_PV», établi en date du «Date_PV» ;

[Le/La qualité de l'autorité délivrante],

déclarant que «Prénom» «NOM», «né ou née» le «Date de naissance» à «Lieu de naissance (DPT)», remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

[Attache de signature]

délivre à **«Prénom» «NOM»** le présent certificat de compétences.

[Prénom NOM]

Direction Générale de la Santé

COMITE DE REDACTION

Sous l'égide de la Direction Générale de la Santé

Professeur Christine AMMIRATI

Docteur Catherine BERTRAND

Nathalie SOUPIZON

Ouvrage déposé à la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises en juin 2017, accessible sur le site www.ANCESU.fr